

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et unième session**  
Point 90 bb) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : création**  
**d'une zone exempte d'armes nucléaires**  
**en Asie centrale**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et unième année**

**Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée**  
**au Secrétaire général par les Représentants**  
**permanents du Kazakhstan, du Kirghizistan,**  
**de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration des Ministres des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan (voir annexe), adoptée lors de la cérémonie de signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006.

La nouvelle zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sera à bien des égards unique. En premier lieu, elle inclura un État doté d'armes nucléaires dans le passé. En deuxième lieu, ce sera la première fois qu'une zone exempte d'armes nucléaires est établie dans l'hémisphère Nord. En troisième lieu, le Traité est le premier accord multilatéral dans le domaine de la sécurité qui englobe les cinq États d'Asie centrale. Enfin, pour la première fois dans l'histoire, une zone exempte d'armes nucléaires est instaurée dans une région qui partage de longues frontières avec deux États dotés de l'arme nucléaire. Nous souhaitons souligner que, pour la première fois, l'élaboration et l'adoption d'un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ont été menées avec la participation directe et sous les auspices de l'ONU.

Non seulement le Traité contribuera à promouvoir la sécurité dans les États parties, mais il s'agit d'une mesure importante pour le renforcement de la confiance et il est appelé à devenir un instrument de coopération au niveau régional.



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 90 bb) de l'ordre du jour de sa soixante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République  
du Kazakhstan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
(*Signé*) Yerzhan Kh. **Kazykhanov**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République kirghize  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nurbek **Jeenbaev**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
de la République du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Sirojiddin **Aslov**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Turkménistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**

**Annexe à la lettre datée du 8 septembre 2006, adressée  
au Secrétaire général par les Représentants permanents  
du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan,  
du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères  
de la République du Kazakhstan, de la République kirghize,  
de la République d'Ouzbékistan, de la République  
du Tadjikistan, et du Turkménistan**

Les Ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan,

*Soulignant* leur détermination de contribuer conjointement au renforcement de la paix et de la sécurité en vertu de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

*Considérant* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires contribuera de façon significative au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional,

*Convaincus* qu'il importe d'établir une zone exempte d'armes nucléaires pour que les États de la région parviennent à appliquer effectivement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération à l'échelle mondiale,

*Exprimant* l'espoir que, grâce à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, il sera possible de surmonter la crise qui fait obstacle depuis quelques années aux efforts menés sur le plan du désarmement multilatéral et de la non-prolifération,

*Estimant* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires tombent entre les mains d'agents autres que des États, et en premier lieu de terroristes,

*Convaincus également* que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est le signe de l'universalisation et de l'affermissement du régime de non-prolifération des armes nucléaires,

*Notant* que les États de la région ont conçu un cadre politique et juridique détaillé pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base de la Déclaration d'Almaty, adoptée le 28 février 1997 par les chefs d'État des pays d'Asie centrale, de la Déclaration publiée à Tachkent, le 15 septembre 1997, par les ministres des affaires étrangères du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que le Communiqué

de la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et des Nations Unies, adopté à Bichkek le 9 juillet 1998,

*Notant également* que la zone exempte d'armes nucléaires qui va être établie en Asie centrale le sera conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes et directives pour l'établissement de telles zones adoptés par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999,

*Notant en outre* l'importance que revêtent les réunions consultatives tenues par les États de la région et par les pays exempts d'armes nucléaires pendant l'élaboration du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, conformément aux principes et directives susmentionnés,

*Guidés* par le principe selon lequel l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires s'inscrit dans une dynamique et soulignant que les États parties au Traité sont prêts à promouvoir davantage encore la coopération avec les parties concernées,

*Notant avec appréciation* que l'ensemble des États Membres, y compris les cinq pays dotés de l'arme nucléaire, ont appuyé l'initiative visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, comme en témoignent, entre autres, les résolutions et décisions de l'Assemblée générale intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », les documents issus de trois conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de leurs sessions préparatoires ainsi que la Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005,

1. *Déclarent avec satisfaction* que la phase préparatoire a été menée à son terme et que le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été signé;

2. *Soulignent* le rôle joué par l'ONU, qui a participé directement, pour la première fois de son histoire, à l'élaboration et à l'adoption d'un projet de traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires et, à ce titre, *expriment leur appréciation* au Secrétaire général de l'ONU, au Département des affaires de désarmement et à son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, au Bureau des affaires juridiques et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Se félicitent* de l'appui apporté par les pays dotés de l'arme nucléaire à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde et, à ce titre, *se déclarent prêts* à poursuivre les consultations au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité et appellent ces pays à devenir parties au Protocole au Traité;

4. *Réaffirment* que les États d'Asie centrale sont prêts à participer aux consultations entre les zones établies en vertu du Traité de Tlatelolco, du Traité de Rarotonga, du Traité de Bangkok et du Traité de Pelindaba, dans le but de promouvoir la coopération et la coordination entre elles et avec les organisations dont elles relèvent et les autres États concernés;

5. *Prient instamment* les États et les organisations internationales qui sont dotés de l'expérience et des compétences voulues pour procéder au nettoyage des

zones polluées par des contaminants radioactifs et pour éliminer ces derniers d'aider les parties au Traité à remédier aux conséquences écologiques graves de l'extraction du minerai d'uranium et des activités inhérentes au cycle du combustible nucléaire menées dans le cadre de la production et de l'expérimentation des armes nucléaires;

6. *Expriment leur intention* de se porter coauteurs d'un projet de résolution de l'Assemblée générale intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » à la soixante et unième session de l'Assemblée et *appellent* les États Membres à appuyer ce projet de résolution.

Semipalatinsk, le 8 septembre 2006

---